EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 avril, à dix-neuf heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de TIGY légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la Présidence de Noël LE GOFF, Maire.

Date de la convocation : 6 avril 2023

Présents : Noël LE GOFF, Fabienne GODIN, Fréderic JOVÉ, Marie-Agnès TOUZEAU, Patrice COULOT, Sandra RIFFET, Christine PERDEREAU, Thierry POMMIER, Philippe COCO, Jean-Luc BRINON, Catherine PASQUIER, Patrick JACQUEMARD, Nathalie BAUDOUIN, Luc LANGÉ, Lætitia TERRIER, Céline FOSSÉ

Absents représentés :
Elodie LEBRUN donne pouvoir à Fabienne GODIN
Fréderic JOVÉ donne pouvoir à Laetitia TERRIER

Absent non représenté :
MICHAEL GUICHON

Secrétaire de séance : Fabienne GODIN

Après avoir fait approuver le Procès-Verbal de la session précédente, qui l'a été à l'unanimité, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner le secrétaire de séance. Fabienne GODIN, seul candidat est selon le souhait du Conseil Municipal, désigné à l'unanimité à main levée.

URBANISME

Délibération 2023-U-026
PLAN LOCAL D'URBANISME
Débat autour du PADD

RAPPORTEUR : Noël LE GOFF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la révision du Plan Local d'Urbanisme de Tigy a été prescrite par délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2021.

D'après l'article **L151-2**, le Plan Local d'Urbanisme comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

D'après l'article **L151-5**, le PADD :

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

D'après l'article **L153-12** du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Monsieur le Maire et Fabienne GODIN, 1ère adjointe au Maire exposent les axes stratégiques du PADD :

1. Assurer un développement démographique cohérent en privilégiant l'optimisation des capacités foncières existantes
2. Valoriser la double identité solognote et ligérienne communale en mettant en valeur le patrimoine naturel et architectural

3. Soutenir l'attractivité du territoire en maintenant le tissu économique local et en préservant les activités agricoles et sylvicoles
4. Améliorer la qualité de vie en renforçant l'offre en services, équipements et mobilités

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Luc LANGÉ fait remarquer, au regarde des éléments présentés que la distinction entre ilots en extensions et dents creuses n'est pas évidente.

Il mentionne que selon lui l'hypothèse de croissance retenue est très raisonnable.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il est très difficile d'avoir des projections fiables pour tout un tas de raison (changement des habitudes de vie, etc …).

Thierry POMMIER fait remarquer que les surfaces agricoles peuvent disparaitre très vite. Il mentionne que la surface d'un département comme le Rhône disparait en France tous les 10 ans et cite comme exemple la disparition de certaines terres agricoles suite à la construction du nouveau franchissement de Loire.

Jean-Luc BRINON demande à ce qu'une attention particulière soit portée sur le devenir des bâtiments agricoles lorsque le siège social de l'exploitation quitte le territoire communal.

Sylvain ROUTIER fait remarquer que le document contient beaucoup d'idées générales qui ne paraissent pas forcément être mises directement en relation avec l'existant sur la commune.

Luc LANGÉ s'étonne du fait que la chasse soit mentionnée au point 3.3 du PADD comme une activité liée à la nature qu'il convient de développer.

Monsieur le Maire propose de demander au cabinet qui réalise le PLU de retirer cette mention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient les orientations principales d'aménagement du PADD annexé à la présente délibération qui est mise à la disposition du public à compter de ce jour.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération 2023-AG-027
TARIFS COMMUNAUX
Tarifs 2023 - Complément

Rapporteur : Noël LE GOFF

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14/12/2022 les tarifs communaux de l'année 2023 ont été définis.
Il informe le Conseil Municipal que suite aux augmentations importantes des charges d'énergie de la commune, il a été décidé de créer une tarification spéciale pour les commerces qui ont besoin que la commune leur fournisse de l'électricité

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider les tarifs suivants pour l'année 2023

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité
- Confirme les règles de locations citées ci-dessus
- Approuve les tarifs suivants :

DROITS DE PLACE

Commerces du marché ou de semaine pour une durée maximale de 6h	
Cat1 - Commerces ambulants dans le cadre du marché à l'emplacement	2,00 €
Cat2 - Commerces ambulants alimentaire hors marché à l'emplacement	1,00 €
Cat3 - Commerces ambulants alimentaire hors marché à l'emplacement avec électricité	5,00 €
Cat3 – Commerces ambulants non alimentaire hors marché	60,00 €

Foire aux Asperges	
Cat1 – Gros manèges	150,00 €
Cat1 – Electricité des gros manèges par jour	20,00 €
Cat2 – Manèges enfants	90,00 €
Cat2 – Electricité des Manèges enfants par jour	20,00 €
Cat3 – Stand tir, loteries, jeux d'adresse et friandises	35,00 €
Cat3 – Electricité des Stand tir, loteries, jeux d'adresse et friandises par jour	10,00 €
Cat4 – Stand de moins de 4 ml	20,00 €
Cat4 – Electricité des Stand de moins de 4 ml par jour	10,00 €
Cat5 – Buvette, Stands de dégustation	50,00 €
Cat6 – Commerces ambulants	10,00 € + 3 €/ml
Forains – Cirques, Théâtre	35,00 €
Electricité des Forains – Cirques, Théâtre par jour	20,00 €

Délibération 2023-F-028
SUBVENTIONS
Demande de Fonds d'Accompagnement Culturel 2023

Rapporteur : Noël LE GOFF

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les possibilités de subventionnement pour les spectacles de chant et expositions de peinture qui auront lieu à l'occasion l'Estival du Squ'Art le 08/07/2023,

Il informe le Conseil Municipal que cette subvention concernera les prestations de Adonis, la compagnie allô maman bobo, Kevin Beck et Dany

Vu les programmes de subventionnement mis en place par le Conseil Départemental du Loiret,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de solliciter le Conseil Départemental pour le Fonds Accompagnement Culturel pour les spectacles de chant et expositions de peinture dans le cadre de l'Estival du Squ'Art du 08/07/2023

- Charge M. le Maire des modalités administratives des demandes.

- Décide d'inscrire au budget 2023 les sommes nécessaires au financement de ce projet

AFFAIRES DIVERSES

Prochaine Commission Générale : Mercredi 14 juin 2023 à 19h30 en mairie
Prochain Conseil Municipal : Mercredi 10 mai 2023 à 19h30 en mairie

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h15